



Bruxelles, le 4 juillet 2008

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL "AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES"
mardi 8 juillet à Bruxelles

Le Conseil sera précédé comme d'habitude, lundi 7 juillet à partir de 17h00, d'une réunion de l'eurogroupe, qui examinera la situation économique et celle des marchés financiers, l'union économique et monétaire dix ans après son lancement, et le programme de travail de l'eurogroupe pour le second semestre de cette année.

Se réunissant mardi à partir de 9h30, le Conseil devrait prendre des décisions permettant à la Slovaquie d'adopter l'euro à compter du 1^{er} janvier 2009 et fixant définitivement le taux de conversion entre la couronne slovaque et l'euro.

*Il devrait clôturer la procédure concernant le **déficit excessif de la Pologne** et en même temps ouvrir une procédure à l'égard du **Royaume-Uni**. Il adoptera aussi des avis sur le programme de stabilité de la **Belgique** et le programme de convergence de la Pologne.*

*Parmi les autres points à son ordre du jour, le Conseil aura un échange de vues sur **la hausse du prix du pétrole** et devrait adopter des conclusions sur la réforme de la gouvernance en matière de **normes comptables** internationales, et sur les initiatives prises relatives aux marchés financiers, en particulier en ce qui concerne les questions de transparence et les **agences de notation**.*

Au cours du déjeuner, le président de l'eurogroupe rendra compte des délibérations de la veille. La présidence rendra compte de la réunion des ministres des finances du G8, à Osaka le 14 juin, et fera le point sur le sommet pour la Méditerranée, à Paris le 13 juillet.

Conférences de presse

- président de l'eurogroupe: à l'issue de la réunion de l'eurogroupe (*lundi, à partir de 20h00*);
- président du Conseil: à la fin du Conseil, avant le déjeuner (*mardi, à partir de 12h00*).

Les conférences de presse et événements publics peuvent être suivis par transmission vidéo sur internet: <http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>

*
* *
*

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Programme de travail de la présidence

- Débat public

La présidence française présentera un programme de travail relatif au domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat (de juillet à décembre 2008), et le Conseil procédera à un échange de vues (*doc. 11204/08*).

Ce point fera l'objet d'un débat public et pourra être suivi sur internet par transmission vidéo.

Le programme de travail met l'accent notamment sur les questions suivantes:

- proposer des réponses aux préoccupations des Européens concernant la situation économique dans un contexte de pétrole cher et de risques pour l'environnement ;
- renforcer la confiance dans le système financier européen, l'adapter à la réalité de l'intégration financière en Europe et organiser une supervision efficace des groupes financiers pan-européens ;
- assurer un bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire ;
- poursuivre l'intégration du marché intérieur, notamment dans le domaine des services financiers et de la fiscalité ;
- en matière budgétaire, finaliser le budget de l'UE pour l'année 2009.

En un mot il s'agit de contribuer à l'affirmation d'une Europe acteur économique au service des citoyens et forte dans la mondialisation.

Programmes de stabilité et de convergence

- Belgique et Pologne

Le Conseil devrait adopter des avis sur les actualisations annuelles :

- par la Belgique de son programme de stabilité ;
- par la Pologne de son programme de convergence.

En vertu du pacte de stabilité et de croissance de l'UE, les Etats membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique des programmes de convergence. Ils les actualisent chaque année et le Conseil adopte chaque fois un avis.

Cette année, le Conseil a évalué les programmes actualisés de la plupart des Etats membres lors de ses sessions du 12 février et du 4 mars, mais en raison de la formation de nouveaux gouvernements, la Belgique et la Pologne ont présenté leurs programmes tardivement.

L'adoption de l'avis, fondé sur l'article 99(5) du traité, requiert une majorité simple au sein du Conseil.

Procédures concernant les déficits excessifs

- Pologne

Il est prévu que le Conseil adopte une décision clôturant la procédure qu'il avait ouverte en juillet 2004 concernant l'existence d'un déficit excessif en Pologne.

Le projet de décision vise, en vertu de l'article 104(12) du traité, à abroger une décision prise au titre de l'article 104(6) concernant l'existence d'un déficit public excessif, la Pologne ayant ramené son déficit sous la barre des 3 % du produit intérieur brut (PIB), qui est le seuil fixé par le traité.

La procédure avait été engagée à la suite d'un déficit public en 2003 qui s'élevait à 4,1 % du PIB, sans compter le coût d'une réforme des retraites en cours. C'est en juillet 2004, quelques semaines après l'adhésion de la Pologne à l'UE, que le Conseil avait adopté la décision au titre de l'article 104(6), ainsi qu'une recommandation au titre de l'article 104(7), dans laquelle il préconisait les mesures nécessaires pour ramener le déficit en dessous des 3 % du PIB, au plus tard en 2007.

En novembre 2006, le Conseil a adopté une décision au titre de l'article 104(8) du traité, établissant que l'action menée par la Pologne se révélait inadéquate pour réduire le déficit conformément à sa recommandation. Il y notait que, malgré une amélioration de la situation des finances publiques en Pologne, le déficit pour 2007 allait de nouveau dépasser le seuil de 3 % lorsque seraient pris en compte le coût budgétaire de la réforme des retraites.

Étant donné que la Pologne n'est pas membre de la zone euro, les étapes de la procédure concernant les déficits excessifs prévues à l'article 104(9) et (11) du traité ne s'appliquent pas. C'est pourquoi, en février 2007, le Conseil a adopté une nouvelle recommandation au titre de l'article 104(7), dans laquelle il confirmait que la Pologne devait ramener son déficit en dessous des 3 % du PIB au plus tard en 2007.

En 2007, malgré une prévision de 3,4% dans son programme de convergence de novembre 2006, le déficit polonais n'était que de 2,0% du PIB, grâce à une croissance plus élevée que prévu, se traduisant par des recettes plus importantes que prévu, ainsi qu'à des restrictions des dépenses.

En décembre 2007, le Council a estimé que les mesures prises par la Pologne étaient jusqu'alors conformes à sa deuxième recommandation. Il a demandé aux autorités polonaises de soumettre, dans les meilleurs délais après la formation d'un nouveau gouvernement suite aux élections d'octobre 2007, un programme de convergence actualisé pour la période 2008-10, assorti d'une stratégie budgétaire à moyen terme. Le nouveau programme a été présenté fin mars.

Pour 2008, les services de la Commission estiment dans leurs prévisions du printemps que le déficit se creusera pour atteindre 2,5% du PIB, ce qui est néanmoins conforme à l'objectif fixé par le nouveau programme de convergence. En 2009, dans l'hypothèse de politiques inchangées, il devrait s'élever à 2,6% du PIB, selon les mêmes prévisions, alors que le programme de convergence mise sur un déficit de 2,0%.

Quant à sa dette publique, la Pologne l'a réduit pour atteindre 45,2% du PIB l'an dernier, après avoir culminé à 47,6% en 2006 tout en restant bien en dessous de la valeur de référence de 60 % du PIB fixée par le traité. On s'attend à ce que la dette continue à baisser.

Le Conseil devrait conclure que la Pologne ait ramené son déficit budgétaire sous la barre de 3 % du PIB d'une manière crédible et durable.

L'adoption de la décision nécessite la majorité des deux tiers des voix pondérées de 26 délégations (à l'exclusion de celle de la Pologne) ;

- **Royaume-Uni**

Le Conseil devrait ouvrir une procédure concernant un déficit public excessif au Royaume-Uni.

Il devrait adopter une décision au titre de l'article 104(6) du traité sur l'existence d'un déficit excessif, ainsi qu'une recommandation au titre de l'article 104(7) préconisant des mesures correctives

Selon des données communiquées par les autorités britanniques, le déficit devrait atteindre 3,2% du produit intérieur brut (PIB) en 2008-09 – soit en dessus du seuil de 3% fixé par le traité – alors qu'une modification du budget 2008-09, annoncée en mai, signifie une nouvelle aggravation de 0,2%. De leur côté, les services de la Commission prévoient que le déficit restera au dessus de la barre des 3% lors de l'exercice 2009-10, la conjoncture économique donnant lieu à un ralentissement de la croissance.

La recommandation du Conseil devrait fixer au Royaume-Uni un délai de six mois pour prendre des mesures correctives, et lui demander de mettre un terme à son déficit excessif au plus tard pour l'exercice budgétaire 2009-10. A cette fin, elle lui demanderait d'améliorer son solde structurel d'au moins 0,5 % du PIB lors de l'exercice budgétaire 2009-10.

En revanche, la dette publique du Royaume-Uni, soit 43,0% du PIB en 2007-08, reste inférieure à la valeur de référence de 60% fixée par le traité.

L'adoption de la décision requiert une majorité qualifiée au sein du Conseil; l'adoption de la recommandation la majorité des deux tiers des voix pondérées de 26 délégations (à l'exclusion de celle du Royaume-Uni).

Adoption de l'euro par la Slovaquie

Le Conseil devrait adopter une décision autorisant la Slovaquie à adopter l'euro comme monnaie, à compter du 1^{er} janvier 2009, en abrogeant sa dérogation concernant sa participation à l'union économique et monétaire. Il adoptera également des règlements fixant définitivement le taux de conversion entre la couronne slovaque et l'euro, et adaptant certaines dispositions techniques concernant l'introduction de l'euro.

Quinze des 27 Etats membres de l'UE ont l'euro comme monnaie actuellement : Belgique, Chypre, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Autriche, Slovaquie et Finlande. Les billets et pièces ont été introduits dans douze de ces pays le 1^{er} janvier 2002, en Slovaquie le 1^{er} janvier 2007 et à Chypre et à Malte le 1^{er} janvier 2008.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont discuté de la proposition d'autoriser la Slovaquie à adopter l'euro lors d'une session du Conseil le 19 juin (en marge du Conseil européen), sur la base de rapports émanant de la Commission et de la Banque centrale européenne et d'une lettre du président du Conseil "Affaires économiques et financières" (Ecofin).

Constatant que la Slovaquie remplit tous les critères de convergence et les conditions légales pour l'adoption de l'euro, le Conseil a marqué son accord sur la proposition de la Commission et a invité le Conseil Ecofin à l'adopter.

La décision élargira donc la zone euro de quinze à seize Etats membres à compter du 1^{er} janvier 2009, en laissant six mois à la Slovaquie afin de se préparer pour le changement.

Les rapports de la Commission et de la BCE examinent si la législation du pays concerné est compatible avec les dispositions du traité et avec les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC). Ils examinent également les progrès réalisés dans le respect des critères de convergence – à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité des taux de change et les taux d'intérêt à long terme –, ainsi que plusieurs autres facteurs.

L'adoption du projet de décision, basé sur l'article 122(2) du traité, requiert une majorité qualifiée au sein du Conseil avec le soutien d'au moins 14 Etats membres. Les projets de règlements sont fondés sur l'article 123(5), exigeant l'unanimité des Etats membres de la zone euro et la Slovaquie.

La lettre du président du Conseil Ecofin présente son analyse dans les termes ci-après, eu égard à une discussion initiale qui s'est tenue lors de sa session du 3 juin :

- Le déficit public général de la Slovaquie a diminué de manière crédible et durable, passant de 8,2% du produit intérieur brut (PIB) en 2002 à 2,2% en 2007. De même, la dette publique générale rapportée au PIB a été réduite depuis 2002 pour atteindre 29,4% du PIB en 2007. Le Conseil Ecofin a adopté une décision clôturant la procédure concernant le déficit excessif de la Slovaquie².
- Le taux moyen de l'inflation basé sur l'IPCH³ enregistré en Slovaquie durant l'année qui s'est achevée en mars 2008 s'élevait à 2,2%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence pour le critère de stabilité des prix⁴. Le taux d'inflation moyen sur 12 mois devrait rester inférieur à la valeur de référence au cours des mois à venir, mais avec une marge de moins en moins importante.

Après plusieurs années d'appréciation de la monnaie slovaque, l'application de taux de change irrévocablement fixés entraînera des difficultés nouvelles pour l'économie slovaque. Insistant sur l'importance d'une convergence durable en matière d'inflation, le Conseil Ecofin a souligné que la Slovaquie devrait rester vigilante et mettre en œuvre des politiques budgétaires et structurelles qui contribuent à la stabilité des prix.

A cet égard, le Conseil s'est félicité des mesures prévues par le gouvernement slovaque pour contenir les pressions inflationnistes sur le moyen terme, et a salué sa volonté d'intensifier ses efforts pour atteindre cet objectif au cas où des pressions inflationnistes inattendues apparaîtraient, lesquels efforts sont soutenus par le récent réalignement vers le haut du taux central de la monnaie slovaque au sein du MCE⁵ II.

- La Slovaquie participe au MCE II depuis novembre 2005. Durant cette période, la couronne slovaque n'a pas été soumise à des tensions graves et la Slovaquie n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro.

² Le Conseil a adopté cette décision lors de sa session du 3 juin.

³ Indice des prix à la consommation harmonisé.

⁴ Valeur correspondant à la moyenne des trois Etats membres présentant les meilleurs résultats plus 1,5 point de pourcentage.

⁵ Mécanisme de taux de change. Le but du MCE II est de réduire la variabilité des taux de change et d'assurer la stabilité monétaire pour préparer l'introduction de l'euro.

- Durant l'année qui s'est achevée en mars 2008, le taux d'intérêt à long terme de la Slovaquie s'est établi en moyenne à 4,5%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence⁶.
- D'autres facteurs pertinents que mentionne le traité, tels que l'intégration des marchés ou la situation et l'évolution de la balance des paiements, témoignent également d'un degré élevé de convergence durable. La législation nationale, y compris les statuts de la banque centrale slovaque, est compatible avec le traité et avec les exigences des statuts du SEBC pour la troisième phase de l'union économique et monétaire.

Hausse du prix du pétrole

La présidence décrira le rôle du Conseil, dans sa formation "Affaires économiques et financières", dans la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen des 19 et 20 juin au sujet de la hausse des marchés pétroliers

Parmi les sujets qu'il examinera figure le fonctionnement du marché, pour ce qui concerne par exemple la transparence des stocks pétroliers, le rôle des incitations financières dans la diversification des sources d'énergie et dans la promotion de l'efficacité énergétique, ainsi que les mesures susceptibles d'atténuer les effets de la hausse du prix du pétrole.

Lors de sa réunion de juin, le Conseil européen s'est déclaré préoccupé par la hausse continue des prix du pétrole et du gaz et par les incidences sociales et économiques. « *Des mesures peuvent être envisagées pour atténuer les effets de cette hausse sur les tranches les plus pauvres de la population, mais elles doivent rester de courte durée et ciblées,* » affirment les conclusions de la présidence. « *Il convient d'éviter des mesures fiscales ou d'autres interventions publiques qui auraient des effets de distorsion, étant donné qu'elles empêchent les agents économiques de procéder aux ajustements nécessaires* ».

Le Conseil européen a invité la présidence française, en coopération avec la Commission, à examiner la faisabilité et l'incidence de mesures visant à limiter les effets de la flambée du prix du pétrole et du gaz à lui faire rapport avant sa réunion d'octobre.

Il a aussi souligné la nécessité de :

- adopter rapidement un paquet de mesures sur le changement climatique et l'énergie ;
- poursuivre les efforts afin d'accroître l'efficacité énergétique et les économies d'énergie et de diversifier l'approvisionnement énergétique de l'UE ;
- examiner rapidement d'autres mesures, notamment pour encourager la concurrence sur les marchés de l'énergie, favoriser la modernisation des systèmes de transport et améliorer la transparence des marchés du pétrole ;
- renforcer le dialogue avec les compagnies pétrolières et gazières, les pays producteurs de pétrole et de gaz et les pays en développement importateurs de pétrole et de gaz. Ceci afin de s'assurer que l'offre réponde mieux aux besoins du marché et d'améliorer les conditions cadres pour les investissements dans l'exploration, la production, la capacité de raffinage et les sources d'énergie alternatives.

Les autres formations du Conseil apporteront aussi leur contribution au travail sur le pétrole au cours du semestre de présidence française.

⁶ Valeur correspondant au taux d'intérêt moyen des trois États membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix, plus 2 points de pourcentage.

Une communication de la Commission du mois dernier fournit une base de discussion sur la manière dont l'Europe pourra s'adapter dans les prochaines années à des prix du pétrole plus élevés (*doc. 10824/08*).

Normes comptables internationales – Gouvernance de l'IASB

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la réforme en cours au sein du Conseil des normes comptables internationales (IASB), suite au lancement fin mai d'une consultation publique (*doc. 11183/08*).

Il a déjà eu à connaître des questions de gouvernance et de financement de l'IASB, et a adopté des conclusions à ce sujet en juillet 2006 et en juillet 2007.

S'il y a de nouveau matière à conclusion cette année, c'est pour deux raisons :

- l'IASCF, la fondation compétente pour assurer la nomination des membres et le financement de l'IASB, a lancé en mai dernier un processus de révision constitutionnelle visant à moderniser sa gouvernance et celle de l'IASB; Elle propose notamment de mettre en place un comité de surveillance au sein de l'IASCF chargé d'assurer une meilleure prise en compte de l'intérêt public et des préoccupations prudentielles lors de l'élaboration des normes comptables ;
- les turbulences financières récentes ont démontré la nécessité de disposer d'un dispositif solide d'élaboration de normes comptables internationales.

Dans ce contexte, le Conseil vise à exprimer une position européenne forte, articulée notamment sur les principes identifiés par le projet de conclusions.

Marchés financiers – Mise en œuvre des initiatives en cours

Le Conseil fera le point sur les initiatives en cours, conformément à une « feuille de route » qu'il a adoptée lors de sa session d'octobre dernier, afin de mieux faire face aux turbulences constatées sur les marchés financiers depuis août 2007.

Le Conseil devrait adopter des conclusions portant notamment sur deux questions :

- les progrès en matière de transparence des banques et autres établissements financiers quant à la valorisation de leurs actifs à risque ;
- la marche à suivre en Europe et au plan mondial à l'égard des agences de notation (*doc. 11229/08*).

Le projet de conclusions souligne l'importance, pour restaurer la confiance dans les marchés, que les établissements financiers divulguent rapidement et intégralement leur exposition à des actifs dévalorisés et à des véhicules hors bilan, ainsi que les dépréciations et pertes qu'ils ont subies.

Le comité européen des superviseurs bancaires a récemment mis au point des recommandations pour guider les banques dans l'évaluation de leurs actifs. Ceci constitue, selon le projet de conclusions, un élément très important pour qu'il y ait en Europe une meilleure cohérence des pratiques des établissements financiers, ce qui est essentiel pour restaurer la confiance dans la situation réelle du marché.

Pour ce qui concerne les agences de notation, le projet de conclusions soutient l'idée d'une meilleure régulation, passant notamment par un enregistrement européen des agences de notation.

Il souligne la nécessité de répondre aux préoccupations exprimées en ce qui concerne la transparence du processus de notation, les risques de conflits d'intérêts liés aux modèles de rémunération des agences de notation, ainsi que les responsabilités et la qualité des notations.

Le commissaire Charlie McCreevy a annoncé une initiative réglementaire de la Commission dans ce sens pour l'automne, et la présidence continuera de faire progresser ce dossier.
